



Procès-Verbal Conseil Municipal 04 août 2020

L'an deux mille vingt, le 04 août à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de Vers, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame LAVOREL Joëlle, Maire.

Nombre de membres
Théorique : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Procuration : 1

Date de convocation
29/07/2020

Présents : LAVOREL Joëlle, DUPRAZ Philippe, SAXOD Mélanie, GUILLERMET Jérôme, MUGNIER Joseph, JACQUET Brigitte, DECRUY Marie Hélène, DUBOUCHET Philippe, EXCOFFIER Yves, LAUREAU Pierre, KARATAS Aylin, EXCOFFIER Lionel

Représentés : MARTINET Sylvain ayant donné procuration à DUPRAZ Philippe

Excusé(s) : NOVO PEREZ Laurence, GRABINSKI Damien

Absent(s) :

Secrétaire : EXCOFFIER Lionel

1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 07 juillet 2020

Approuvé à l'unanimité.

2- Décisions du Maire/informations

2.1 Compte-rendu des autorisations d'urbanisme

DP 07429620A0025	FREE MOBILE	antenne téléphonie	Refusé le 27/07/2020
DP 07429620A0026	VIGNE Henri	véranda	Accordé le 09/07/2020
DP 07429620A0027	DUCLOUX Céline	bassin naturel	Accordé le 09/07/2020

2.2 Compte-rendu des travaux en cours : bâtiments et voirie

Monsieur MUGNIER adjoint aux bâtiments présente les travaux en cours :

EGLISE

- Dépose du vitrail central pour le passage des poutres
- Piquage fini sur tout le tour de l'église
- Début crépis sur les trois faces de mur

Arrêt de travaux pour congés : semaine 32 33 34 Reprise des travaux fin août

AUBERGE

- Carrelage terminé
- Reste la pose du plafond sur certaine zone
- Réception semaine 32 si possible

ECOLE

- Peinture finie
- Mise en place des tringles à rideaux
- Mise en place du coffret sous l'évier
- Reste à finir le préau par équipe de la mairie
- Mise en place du grillage de protection provisoire pour l'enceinte de l'école par l'équipe des élus

Monsieur DUPRAZ adjoint à la voirie présente les travaux en cours :

ASSAINISSEMENT BELLOSSY

- Travaux sur des parties privées à réaliser. Reprise fin août et test de résistance.
- Goudronnage en septembre après avoir affiné le tracé avec la société Eiffage

NETTOYAGE DES CHEMINS

- M. Berther (670 Route de Frangy) demandait l'entretien de son accès qui est une voie rurale. Sur place Monsieur DUPRAZ a constaté que l'intérieur et les abords de la propriété étaient moins entretenues que le chemin lui-même (résidence secondaire). Un courrier expliquant que le minimum sera fait sur le bord du fossé longeant le chemin a été envoyé.
- M. Kayacan (155 Allée du Verger) nous a demandé d'entretenir un chemin rural qui ne sert plus et n'est plus utilisé par la commune. Philippe DUPRAZ et Lionel EXCOFFIER se sont rendus sur place pour expliquer qu'un chemin rural n'a pas une obligation d'entretien par la commune et que la haie qui pousse à côté du chemin appartient à un privé. Un courrier demandant l'élagage sera adressé à ce dernier si nécessaire.
- Panneaux sur la RD à changer, vu avec Stéphane, c'est en commande (début septembre).
- La commission voirie va être réunie prochainement pour un problème de limite avec la commune à Bellossy avant le goudronnage. Il est, en effet, nécessaire de trouver la solution la plus adaptée. Une « sous-commission » sera réunie afin d'établir des devis d'entretien des chemins.

2.3 Arrêtés de commerce ambulant et d'actes authentiques

- Commerce ambulant : arrêté d'occupation du domaine public KEMIFOOD pour un créneau supplémentaire le mercredi soir à compter du 1^{er} Août
- L'arrêté de signature des actes authentiques permettra de régulariser les dossiers suivants : servitude FOREST DODELIN, échange terrain famille GROS

3- Délibérations

3.1 Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes-membres ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'Document III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0099 en date du 15 décembre 2017, portant statuts de la communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 20 juillet 2020 n°20200720_cc_adm104 de la Communauté de Communes du Genevois

Il convient de fournir à la Communauté de Communes du Genevois 2 noms de commissaires et ce au plus tard pour le 31/08/2020.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

DESIGNE Brigitte JACQUET et Jean-Pierre CHAUVET comme commissaires à la commission intercommunale des impôts directs.

3.2 Désignation des membres de la CLECT

Suite au renouvellement du Conseil communautaire, la Communauté de communes du Genevois a été amenée à créer la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU)

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

La commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0099 en date du 15 décembre 2017, portant statuts de la communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 20 juillet 2020 n°20200720_cc_adm103 de la Communauté de Communes du Genevois

Madame Le Maire explique que Conseil Municipal est invité à communiquer le nom d'un élu à la Communauté de Communes du Genevois avant le 28/08/2020.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

DESIGNE Joëlle LAVOREL comme membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées

3.3 Désignation des membres de la Commission d'accessibilité

Suite au renouvellement du Conseil communautaire, la Communauté de communes du Genevois a été amenée à créer la commission intercommunale pour l'accessibilité.

Il s'agit d'une commission consultative. Elle dresse un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles. Elle établit un rapport annuel sur l'état de l'accessibilité sur son territoire. Elle est force de proposition afin d'améliorer l'accessibilité de l'existant.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB -2017-0099 en date du 15 décembre 2017, portant statuts de la communauté de communes, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes regroupe plus de 5000 habitants et s'est vue transférer la compétence « organisation de la mobilité » et « aménagement de l'espace » par ses communes-membres ;

Vu la délibération du 20 juillet 2020 n°20200720_cc_adm105 de la Communauté de Communes du Genevois ;

Il est demandé aux conseillers de bien vouloir désigner un membre titulaire et 1 membre suppléant parmi eux pour siéger à la commission d'accessibilité.

Eu entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DESIGNE Philippe DUPRAZ comme titulaire et Yves EXCOFFIER comme suppléant de la commission d'accessibilité.

3.4 Désignation correspondant Défense

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'un poste de « Correspondant Défense » a été créé au sein des conseils municipaux depuis 2002 par décision ministérielle.

Ce poste capital, permet d'entretenir le lien entre les armées et les citoyens. Le conseiller municipal désigné pour être « Correspondant Défense » est ainsi un relai indispensable pour expliquer la politique de défense nationale, et particulièrement la réalité de l'entraînement et de l'engagement opérationnel des militaires présents en Haute-Savoie. Il doit également être en mesure d'informer parents et élèves concernés par le « parcours citoyen » des jeunes Français (Enseignement « Défense » en milieu scolaire, recensement en mairie, Journées défense et citoyenneté, Service national universel). Le correspondant défense est un acteur local de la mémoire et du patrimoine, en lien avec le ministère des armées et l'Office nationale des anciens combattants et victimes de guerre de Haute-Savoie ; il a donc une

place particulière dans l'organisation des cérémonies patriotiques et mémorielles de son territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DESIGNE Monsieur Jérôme GUILLERMET comme Correspondant Défense.

3.5 Désignation référent sécurité routière

Afin de prendre en compte les enjeux de la sécurité routière (réduire l'accidentalité et lutter contre l'insécurité routière, un élu référent sécurité routière doit être désigné au sein du Conseil Municipal.

Ce dernier correspondant privilégié des services de l'Etat et les acteurs locaux :

- diffuse les informations relatives à la sécurité routière ;
- contribue à la prise en compte de la sécurité routière dans les projets portés par la commune ou l'intercommunalité (PLU, ZAC, renouvellement urbain,...) ;
- pilote ou participe aux actions de prévention menées sur le territoire de la commune ;
- participe à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DESIGNE Madame Aylin KARATAS comme élue référent sécurité routière.

3.6 Renouvellement bail commercial salon de coiffure

Madame Le Maire explique au Conseil qu'il n'est pas nécessaire de délibérer sur le renouvellement du bail commercial du salon de coiffure car un bail commercial ne prend pas fin automatiquement à son terme. En effet le bail ne prend fin que par l'effet du congé donné par le bailleur ou le locataire.

Le bail du salon de coiffure est donc tacitement prolongé. Il ne s'agit pas de reconduction car le contrat est simplement prorogé pour une **durée indéterminée**. Il n'y a donc pas de formation d'un nouveau bail mais reconduction de l'ancien.

La délibération est donc annulée de l'ordre du jour.

3.7 Délégation du conseil aux Maires : droit d'ester en justice

Le CGCT autorise le Conseil Municipal à déléguer certaines fonctions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT. Le but est de permettre à l'exécutif d'agir sans attendre la réunion du Conseil. Les conseillers sont invités à choisir les matières qu'ils délèguent au maire et à l'intérieur de celles-ci ils peuvent choisir de limiter l'étendue de la délégation. Cette délégation est valable pendant la durée du mandat mais le conseil peut y mettre fin à tout moment.

La délégation transfère la compétence. Le Maire est ainsi, SEUL COMPETENT, dans les matières déléguées. Il doit rendre compte de son exercice lors des conseils municipaux (article L. 2122-23).

Madame Le Maire, conformément au 16° de l'article L2122-22, demande au Conseil Municipal de l'autoriser (délégation générale) à intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou à défendre la commune dans les actions intentées contre elle et ce quel que soit le type de juridiction et de niveau et pour toutes les actions contentieuses.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE Madame Le Maire à intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou à défendre la commune dans les actions intentées contre elle et ce quel que soit le type de juridiction et de niveau et pour toutes les actions contentieuses.

3.8 Choix avocat contentieux urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que par requête en date du 03 juin 2020 M. et Mme LE GORREC ont déposé devant le tribunal administratif de GRENOBLE un recours contentieux visant à l'annulation du permis de construire du 16 décembre 2019 délivré par le maire de la commune de Vers ;

Vu la délibération D2020_048 du 04/08/2020 autorisant Mme Le Maire à ester en justice ;

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur la désignation de l'avocat maître Anne-Catherine BORG demeurant 10 Boulevard du Lycée à ANNECY et exerçant au barreau d'Annecy, pour représenter la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la désignation de maître Anne- Catherine BORG pour représenter la commune dans le contentieux qui l'oppose à M. et Mme LE GORREC

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous documents afférents à ce contentieux

3.9 Indemnité conseil du comptable

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

À la demande de Madame le Maire et considérant les services rendus en 2019 par Mme le Trésorier Principal en sa qualité de conseiller économique et financier de la Commune de Vers, il est demandé à l'assemblée de valider le montant de l'indemnité de 484.39€ au taux de 100%.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal

DECIDE de lui allouer l'indemnité de conseil fixée au taux plein et conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé pour l'année 2019, soit un montant de **484.39 €**.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

3.10 Bail local commercial hypnothérapeute

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le local commercial N°1 au rez de sol de la Mairie est inoccupé.

La commune a approuvé la proposition de dossier pour la création d'un cabinet d'Hypnose, PNL, Mouvements Oculaires (AMO/EMA) ET SLEEPTALK® représenté par Monsieur THOMAS Thierry. Il convient de signer un bail professionnel.

Madame Le Maire donne lecture des articles du projet de bail professionnel.

Après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

AUTORISE Madame le Maire à signer le bail professionnel avec monsieur THOMAS, président de la SASU THIERTHO consulting. Le projet de bail professionnel est annexé à la présente délibération.

3.10 bis Bail local commercial aromathérapeute

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le local commercial N°2 au rez de sol de la Mairie est libre depuis le mois de juin.

La commune a approuvé la proposition de dossier pour la création d'un cabinet d'aromathérapie représenté par Madame AUDIN Catherine. Il convient de signer un bail professionnel.

Madame Le Maire donne lecture des articles du projet de bail professionnel.

Après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

AUTORISE Madame le Maire à signer le bail professionnel avec madame AUDIN Catherine. Le projet de bail professionnel est annexé à la présente délibération.

3.10 ter Bail local commercial salon d'esthétique

Madame le maire informe le Conseil que la gérante de « CONFIDENCE BEAUTE » (Mme ARCAINA Anne) qui occupe le local commercial N°3 au rez de sol de la Mairie depuis le 1^{er} octobre 2018 souhaite étendre son activité dans un local supplémentaire jouxtant le sien pour obtenir un seul et grand salon d'esthétique.

À l'issue des travaux (ouverture cloison) il subsistera 2 locaux, il est donc nécessaire de signer un autre bail à usage commercial pour le nouveau local. L'actuelle locataire du local commercial N° 4 ayant donné son préavis (fin du bail au 26 octobre 2020), il est donc possible de prévoir un nouveau bail à partir du 1^{er} novembre 2020.

Madame Le Maire donne lecture des articles du projet de bail commercial.

Après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

AUTORISE Madame le Maire à signer le bail commercial du local n°4 avec madame ARCAINA Anne, gérante de CONFIDENCE BEAUTE, à compter du 1^{er} novembre 2020. Le projet de bail professionnel est annexé à la présente délibération.

4- Divers

4.1 Modification du PLU

4.2 Membres commissions thématiques internes de la CCG

4.3 Candidatures comité ADM

4.4 Octobre rose